

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE
MONTATAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2025-13

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le conseil d'administration du C.C.A.S, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, Président.

Étaient présents :

Alain GUÉRINET,
Président,

Caroline MARTIN, Ingrid TUQUET, Fabien DELVALLET, Sandrine GRESSIER, Josiane VANDRIESSCHE, Jean-Claude DAUTOIS,
Membres élus du conseil d'administration.

Amandine CARON, Danielle KNEPPER, Marie-Josée MARTIN, François PETIT,
Membres nommés du conseil d'administration.

Était absent : Pascale CHILTE,

Secrétaire de séance : Caroline MARTIN

Date de convocation : 26 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents : 1

Le conseil d'administration,
Entendu l'exposé de Monsieur Alain GUÉRINET, Président,

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Méru, pour l'exercice 2024 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Cires-lès-Mello.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Méru a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2024 du budget principal soumis par le service comptabilité ci-annexé présente un résultat conforme au compte administratif 2024.

Le Trésorier atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur rencontre.

Il est donc soumis à l'approbation de Conseil d'Administration l'adoption du Compte de gestion 2024 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Méru concernant le budget du CCAS de la Ville de Cires-lès-Mello.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal.
- D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-8 et L. 2121-29,

Vu le compte de gestion ci-annexé transmis par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Méru, Entendu le rapport de présentation,

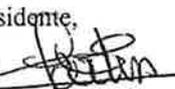
Après en avoir délibéré,

Approuve la décision suivante : à l'unanimité

Article 1^{er} : Constate l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS.

Article 2 : Approuve le compte de gestion 2024 du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

CIRE LES MELLO
CISE
Caroline MARTIN
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture
De l'affichage le
Et de la publication